

De la relation

DELSOL AVOCATS
LA QUALITÉ DE LA RELATION

#27 Janvier 2023

Journal d'information de
DELSOL Avocats



Henri-Louis DELSOL & Emmanuel KAEPPELIN
Managing partners

Alors que la tendance est à l'investissement sur les territoires, nous avons à cœur d'accompagner nos clients dans leurs opérations sur les terres de France et de Navarre. La reconquête industrielle, la formation, l'aménagement des territoires et la protection des espaces naturels sont autant de défis que nous avons plaisir à relever dans les dossiers pour lesquels vous nous sollicitez.

Néanmoins, nous pensons que les turbulences que traverse notre économie, et plus généralement notre civilisation, ne doivent pas nous pousser au repli sur soi.

Les bienfaits du libre-échange et du commerce international demeurent incontestables. La théorie de l'avantage comparatif de David Ricardo n'a d'ailleurs pas pris une ride. Au-delà des aspects strictement économiques, qui légitimement animent les entreprises, la libre circulation des personnes et des biens reste la meilleure garante de la paix entre les nations.

C'est pourquoi nous avons décidé, chez DELSOL Avocats, de dédier l'année 2023 au développement à l'international.

Notre objectif est de mieux vous accompagner dans vos projets à l'international : conquêtes de marchés, partenariats, recherche et développement, croissance externe, etc. En 2022, nous avons travaillé sur une cinquantaine de projets internationaux et nous savons que nos clients ont encore un fort potentiel de développement ; aussi notre présence à leurs côtés peut être un atout pour la réussite de leurs projets.

Nous allons donc renforcer nos liens avec les deux réseaux auxquels nous appartenons (Telfa et Parlex), présents dans une trentaine de pays, en multipliant nos participations à des séminaires, notre implication dans des *practice groups* regroupant les spécialistes d'une même matière, en nous investissant dans l'élaboration de guides de bonnes pratiques, etc. Nous incitons également nos avocats à partir en détachement chez nos confrères étrangers, et ce afin de conforter leur niveau linguistique, mais aussi d'entretenir des relations fortes avec nos réseaux.

L'international, c'est aussi une culture qui s'entretient : nous incitons l'ensemble des avocats et salariés du Cabinet à perfectionner leur anglais (cours individuels, bibliothèque partagée, abonnements à la presse anglo-saxonne, rédaction d'articles et de newsletters en anglais et en italien, etc.).

Nous en profitons pour vous souhaiter : une belle et heureuse année ! Happy New Year! Ein gutes neues Jahr! Feliz año! Buon anno!

Une activité internationale accrue

DELSOL Avocats accompagne ses clients, qu'ils soient français et porteurs de projets à l'international ou étrangers et impliqués dans des opérations en France.

Le terrain d'intervention du Cabinet s'étend ainsi à tous les continents et les dossiers ayant une composante internationale représentent une part de plus en plus significative de notre activité.

Nos équipes sont à même de coordonner les projets de nos clients, de les assister dans la compréhension des pratiques juridiques tant étrangères (pour nos clients français) que françaises (pour nos clients étrangers) et dans la négociation et la rédaction de contrats d'investissement, de partenariats industriels ou commerciaux, mais aussi de résoudre leurs contentieux et précontentieux.

Le développement du Cabinet à l'international s'est notamment accru ces dernières années par l'intégration d'associés et de collaborateurs issus de cabinets internationaux.

DELSOL Avocats entretient par ailleurs des liens étroits avec des cabinets partenaires de premier plan dans leurs juridictions respectives. Le Cabinet est notamment membre de deux réseaux internationaux, PARLEX et TELFA (voir encadré en page 4). Ces cabinets réunissent des avocats qui nous ressemblent par leurs méthodes de travail, leur exigence de qualité et de réactivité et leurs taux de facturation.



DELSOL Avocats a également fait le choix de capitaliser sur la proximité de son bureau lyonnais avec l'Italie pour fonder un « Italian desk » et ainsi dynamiser ses activités transalpines en s'appuyant sur plusieurs associés et collaborateurs bilingues (voir encadré en page 3) qui constituent une équipe incontournable sur les problématiques franco-italiennes, à même de conseiller tant les entreprises italiennes implantées sur le territoire français que les entreprises françaises développant des activités en Italie.

DELSOL Avocats est fier d'être un cabinet d'avocats d'affaires français indépendant, prenant toute sa place à l'international.

Nombre d'organismes de droit français, qu'il s'agisse d'associations, de fondations, de congrégations ou de fonds de dotation, déploient leurs actions au-delà des frontières françaises, en Europe mais aussi partout dans le monde ; et la France accueille, dans le même temps, l'action ou les collectes d'organismes de même nature principalement établis à l'étranger.



Lionel DEVIC
Avocat associé
« Organisations non lucratives – Entrepreneuriat social »

Que ce soit dans les domaines culturels, culturels, humanitaires, scientifiques, sportifs, etc., il est fréquent que des organismes de droit français aient pour vocation d'agir au plan international, soit dans un cadre fédératif, soit en coopération ou en soutien à des actions développées sur d'autres territoires que la France.

Ainsi, au-delà des considérations relatives à la gouvernance, au respect de la marque des entités et au respect des missions sociales de ces organisations, ce sont souvent celles relatives à la **fiscalité**, notamment en matière de collecte de fonds, et à la reconnaissance de la personnalité juridique à l'étranger des organisations françaises, qui sont la

plupart du temps en cause et l'objet de notre assistance. Dans le cadre de l'Union européenne, cette reconnaissance de la personnalité morale d'une entité française est généralement aisée ; et dans le cadre de la coordination d'actions et du partage de moyens communs, le GEIE (groupement européen d'intérêt économique) peut faciliter les choses, les projets de statuts d'associations ou de fondations européennes étant toujours au point mort pour des considérations essentiellement... fiscales ! Il est aussi possible de s'appuyer sur des fondations abritantes étrangères, à l'image de ce que permet la Fondation de France en France, par exemple.

Dans d'autres territoires, à défaut d'entités de droit local déjà présentes comme partenaires, il est alors nécessaire de recourir à la création, *ex nihilo*, d'organismes dédiés (souvent à l'aide des correspondants des réseaux PARLEX et TELFA, ou de nos *best friends*). Il faut alors

tenir compte des différences d'approches selon la tradition juridique des pays en cause, tant au regard de la *common law*, que du regard de notre tradition civiliste.

Au plan fiscal, le Cabinet intervient pour sécuriser la **collecte de libéralités** (dons, legs) en France lorsque ces dernières ont vocation à être utilisées sur des territoires étrangers. La jurisprudence européenne facilite les choses pour les activités d'intérêt général établies dans les pays membres de l'Espace économique européen. En revanche, l'octroi d'avantages fiscaux par les organismes français pour des mécènes résidents fiscaux étrangers est nettement plus laborieux, tout comme l'organisation d'une collecte en France par des organisations étrangères. Dans ce dernier domaine, les autorités françaises se montrent très peu diligentes pour répondre aux demandes formulées pourtant régulièrement.

Enfin, le Cabinet dispose d'une solide expérience pour acculturer les organisations étrangères aux caractéristiques juridiques et fiscales françaises, souvent plus élaborées qu'à l'étranger, notamment pour

les activités religieuses et culturelles qui, à la différence de très nombreux pays, ne sont pas considérées comme d'intérêt général.

Rachat de l'Olympique Lyonnais par l'Américain John Textor

DELSOL Avocats est fier d'avoir conseillé Holnest, holding familiale de Jean-Michel AULAS, dans le cadre de la cession de l'Olympique Lyonnais à Eagle Football Holdings LLC, contrôlée par John Textor. Une équipe pluridisciplinaire rompue aux pratiques américaines est intervenue tant sur les aspects corporate (Henri-Louis DELSOL, Vincent GUEVENOUX, Doriane CHEVILLOT) que sur les aspects fiscaux (Frédéric SUBRA, Mailys de MEYER) de la transaction.



Jean-Michel AULAS,
PDG de l'Olympique Lyonnais

« La connaissance des pratiques du M&A outre-Atlantique, la technicité et la disponibilité dont DELSOL Avocats a su faire preuve tout au long des négociations ont été un véritable atout dans l'aboutissement du projet », note Jean-Michel AULAS.

Les enjeux fiscaux lors de l'implantation à l'étranger

Les différents modes d'implantation

L'implantation locale d'une entreprise française peut prendre diverses formes :

- Un **bureau de liaison** ou une **succursale** (pour des activités de prospection commerciale ou de logistique) : tant que cette implantation ne génère pas une présence commerciale, elle ne sera, en principe, pas constitutive d'un établissement stable (« ES ») et donc d'une présence taxable.
- Une **présence commerciale, constitutive d'un ES** : il conviendra alors

de choisir entre la reconnaissance de cet ES (avec une gestion comptable et fiscale lourde car effective sur la seule entreprise française et sur deux pays) ou la création d'une filiale.

- Un **rachat de distributeur local** : La problématique dans ce cas sera l'intégration de ce distributeur et notamment de s'interroger sur la conservation des prix pratiqués avec ce dernier ou leur modification en cas de changements importants des conditions d'exploitation.

La mise en cohérence d'ensemble au travers de la politique de prix de transfert

L'**implantation du groupe dans plusieurs pays** devra s'accompagner (lorsque certains seuils financiers sont atteints) de la mise en place d'une documentation **prix de transfert** respectant des normes à la fois françaises et locales pour les pays d'implantation des filiales (même si les normes OCDE ont conduit à une relative harmonisation en la matière). Il est important de noter que la logique de prix de marché s'applique pour les flux entre les sociétés du groupe mais également

pour les opérations exceptionnelles entre ces mêmes sociétés telles que les cessions d'actifs ou les restructurations d'entreprises. Pour ces restructurations, il convient de prêter une attention toute particulière aux situations dans lesquelles une activité est abandonnée dans un pays, au profit de sa reprise dans un autre. En effet, de telles situations peuvent être analysées comme une forme de transfert de clientèle, avec des conséquences à la fois en matière d'impôt sur les sociétés et de droits d'enregistrement. Nous terminerons par un mot sur le sujet du **digital. En cas d'activité**

mondiale dématérialisée, la question est aujourd'hui de savoir s'il ne faut pas modifier la politique de prix de transfert du groupe en prévision de la mise en œuvre du Pilier 1 de l'OCDE, dont le but est la taxation des profits au lieu de consommation et non plus en fonction de la localisation de l'IP.



Julien MONSENEGO, Avocat associé
Samuel VINCENT, Avocat
« Fiscalité des entreprises »

Implantation de sociétés françaises en Italie : aspects pratiques

DELSOL Avocats accompagne ses clients français dans leurs projets d'implantation en Italie, notamment par la création de filiales ou par l'acquisition de cibles, en offrant une assistance efficace grâce à sa connaissance des spécificités des pratiques et des normes italiennes et à son réseau de professionnels transalpins. Les droits italien et français présentent des similitudes, dues à la fois à leurs origines communes et à l'homogénéisation européenne, mais des différences majeures dans les pratiques contractuelles et des affaires sont à noter. Voici un aperçu de certains aspects pratiques à ne pas négliger à l'occasion d'une implantation en Italie.



Philippe DUMEZ, Avocat associé
Gloria MILLEPEZZI, Avocate aux barreaux de Lyon et de Turin
« Fusions-Acquisitions – Droit des sociétés »

Création d'une filiale en Italie

Des spécificités locales peuvent se manifester à cette occasion et impacter notamment le contenu des actes sociétaires et les procédures constitutives. Le **choix de la forme sociale** et la **rédaction de statuts** nécessitent une bonne connaissance des lois et de la jurisprudence italiennes afin de produire des actes conformes aux pratiques. La constitution d'une société en Italie requiert généralement l'intervention d'un avocat, mais surtout celle d'un notaire (qui recevra l'acte constitutif des statuts sociaux) et celle d'un expert-comptable, *commercialista* (en charge de l'identification de la nouvelle entité par l'Administration fiscale et de la tenue du

secrétariat juridique tout au long de la vie de la société). Il est en outre nécessaire de se conformer aux obligations imposées par la **norme anti-blanchissement** appliquée de façon plutôt rigide en Italie dans le cadre de l'intervention des banques auprès desquelles sont déposés les fonds correspondant aux apports en numéraire des fondateurs futurs associés.

Acquisition de cibles en Italie

En dépit du décalage de pratiques entre la France et l'Italie, notre équipe est à même de gérer les spécificités des différents volets d'une telle opération. Ainsi, alors qu'en France la conclusion d'un protocole de cession d'actions est nécessaire, en Italie c'est un contrat d'option, par lequel les parties se confèrent réciproquement le droit à l'exercice d'une option de vente et d'une option d'achat, qui doit être rédigé. La **structure de la GAP** (Garantie d'actif et de passif) éventuelle est elle aussi différente dans

les deux pays : généralement directement insérée dans le protocole de cession dans la pratique italienne alors qu'elle fait l'objet d'un contrat séparé dans les usages français. Les exigences du cédant personne physique résident fiscal italien impactent d'autre part le choix de la date du closing. En effet le cédant bénéficie, en application de dispositions fiscales temporaires, d'une option ouvrant droit à un régime de faveur en matière de taxation des plus-values, à condition qu'il dépose un rapport de valorisation de la participation cédée au plus tard le 15 novembre de l'année de la cession et qu'il verse un impôt « substitutif », au taux forfaitaire avantageux, mais qui augmente au fil du temps. Cette option peut donc encourager les parties à finaliser les opérations de cession dans des délais que nous ne connaissons pas en France. Enfin, en matière de concentration d'entreprises, les **opérations de fusions-**

acquisitions portant sur des sociétés dépassant certains seuils de chiffre d'affaires, doivent faire l'objet d'une

communication à l'autorité de la concurrence italienne. Lesdits seuils sont différents de ceux appliqués en France.



Italian Desk

L'Italian Desk réunit les avocats du Cabinet en mesure à la fois d'apporter aux professionnels italiens des prestations complètes en langue italienne dans le cadre de leurs affaires transnationales et d'assister les entreprises françaises souhaitant développer des activités en Italie. Certains sont d'origine italienne, d'autres ont étudié et/ou travaillé en Italie que ce soit dans des entreprises ou des cabinets d'avocats transalpins.

Actif depuis nos bureaux de Paris et Lyon, l'Italian Desk accompagne ses clients, en conseil comme en contentieux, face aux problématiques juridiques auxquelles ils sont confrontés : fusions-acquisitions, droit des sociétés, fiscalité, droit social, immobilier et construction notamment.

Importations et exportations d'échantillons biologiques humains, quelles sont les contraintes réglementaires à respecter ?

Les échantillons biologiques humains (EBH) - à savoir des cellules, tissus, organes ou encore produits sanguins d'origine humaine - sont des sources précieuses d'informations susceptibles de faire l'objet de transferts par-delà les frontières nationales.

Du point de vue du droit français, l'importation et l'exportation d'EBH depuis ou vers la France, nécessitent l'**obtention d'une autorisation** (i) du Ministère de la recherche lorsqu'elles répondent à une finalité scientifique ou (ii) de l'Agence nationale de la sécurité du médicament et de produits de santé (ANSM) lorsqu'elles répondent à une finalité thérapeutique.

En outre, toute personne qui fait entrer sur le territoire

français des EBH doit s'assurer que ceux-ci ont été prélevés ou collectés avec le **consentement préalable du donneur** et qu'aucun paiement n'a été alloué à ce dernier.

Le **droit de l'État** du pays importateur ou exportateur des EBH doit également être respecté, ce qui implique de travailler en étroite collaboration avec un cabinet d'avocats situé dans ce pays.

Au-delà de ces contraintes réglementaires, les

conditions juridiques et opérationnelles du transfert d'EBH sont en pratique définies par des contrats ad hoc (« Material Transfer Agreement » ou MTA), qui ont notamment trait aux droits de propriété intellectuelle, au respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles ou encore à la répartition des responsabilités entre les parties.

Là encore, l'assistance d'un cabinet d'avocats étranger

est requise si les parties choisissent de soumettre leur MTA à un droit étranger. Nous maîtrisons les aspects de droit français applicables à l'importation et l'exportation d'EBH et avons l'habitude de solliciter nos confrères membres des réseaux TELFA et PARLEX, dont le Cabinet fait partie, sur les aspects relevant de droits étrangers.



Gaëlle MERLIER, Avocate associée
Bastien PAVEC, Avocat
Camille NICOLAÏ, Avocate
« Sciences du vivant »

... ses clients dans le cadre du contrôle des investissements étrangers en France



Pierre GOUGÉ, Avocat associé
Edouard PIQUE, Avocat
« Fusions-Acquisitions – Droit des sociétés »

Parmi les mesures d'accompagnement de ses clients étrangers investissant sur le territoire français, DELSOL Avocats apporte un soin particulier au suivi de la procédure de contrôle des investissements étrangers en France auprès du ministre chargé de l'Économie.

Il existe trois conditions pour que cette procédure soit applicable :

- la présence d'un investisseur étranger, défini comme (i) toute personne physique de nationalité étrangère, (ii) toute personne physique de nationalité française qui n'est pas domiciliée en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts, (iii) toute entité de droit étranger, et (iv) toute entité de droit français contrôlée par une ou plusieurs personnes ou entités mentionnées au (i), (ii) ou (iii) ;

- une opération d'investissement dans une entité de droit français, définie comme (i) toute acquisition du contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), (ii) le franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, de 25 % des droits de vote, et enfin, (iii) l'acquisition de tout ou partie d'une branche d'activité ;

- l'exercice par l'entité objet de l'investissement d'une ou de plusieurs activités qui participent, même à titre occasionnel, à l'exercice de l'autorité publique ou sont de nature à porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique ou aux intérêts de la défense nationale (activités dites « sensibles »).

La demande d'autorisation est déposée par l'investisseur. Dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la réception de la demande (phase 1), le ministre de l'Économie se prononce et indique :

- soit que l'investissement ne relève pas de la réglementation ;
- soit qu'il y est soumis et est autorisé ;

- soit qu'il y est soumis mais qu'un examen complémentaire est nécessaire, le dossier entrera alors en phase 2.

La réception de la notification de l'ouverture de la seconde phase ouvre un nouveau délai de 45 jours ouvrés à l'issue duquel l'investissement est soit refusé, soit autorisé et assorti du respect de certaines conditions.

Au regard de l'objectif de préservation des intérêts nationaux, les conditions les plus courantes tiennent à la gouvernance de la cible ou à la mise en œuvre de mesures permettant de garantir la protection des informations considérées comme sensibles et confidentielles.

En tout état de cause, que ce soit au stade de la demande d'autorisation ou au stade de suivi du respect des conditions, une préparation minutieuse est exigée lors du dépôt des dossiers et le dialogue avec le ministère de l'Économie est permanent.

Il permet d'appréhender cette procédure avec pragmatisme.

Réseaux

Parlex est un réseau international multidisciplinaire regroupant 30 cabinets d'avocats d'affaires indépendants dont l'objectif est depuis plus de 50 ans de donner accès à des professionnels du droit dans 28 pays en mettant à la disposition des clients leurs connaissances pointues de leurs marchés domestiques respectifs.

DELSOL Avocats a rejoint PARLEX en 2007. Pierre GOUGÉ, associé, est un membre actif du réseau.



Fondée en 1989, TELFA (Trans-European Law Firms Alliance) est née de la nécessité d'accompagner les opérations transfrontalières des clients des cabinets d'avocats d'affaires dans les différentes juridictions européennes. Son offre est très complémentaire de celle de PARLEX et permet un meilleur maillage des territoires.

DELSOL Avocats a intégré TELFA en 2013. Emmanuel KAEPPELIN, managing partner, est membre du Conseil d'administration du réseau.

Les associés et collaborateurs du Cabinet participent aux divers événements, conférences et groupes de réflexion organisés par ces réseaux, l'occasion d'échanges toujours enrichissants.

... le groupe américain DataBank, l'un des leaders américains des opérateurs de DataCenters, et sa filiale en France zColo

Nos départements Droit immobilier (Adrien WILLIOT et Cyprien de SCORBIAC), Fusions-acquisitions – Droit des sociétés (Pierre GOUGÉ et Edouard PIQUE), Droit social (Elsa LEDERLIN et Arthur HITIER) et Droit public (Renaud-Jean CHAUSSADE) conseillent et accompagnent régulièrement, le groupe international DataBank, basé à Houston (Etats-Unis) et spécialisé dans l'activité de DataCenters.

DataBank comptabilise au total 74 sites de DataCenters répartis principalement aux Etats-Unis, mais également en France et au Royaume-Uni, pour une surface globale de 250.000 m² de bâtiments d'activité. DELSOL Avocats s'occupe ainsi de l'ensemble des

problématiques juridiques des entités françaises de DataBank. Le Cabinet est notamment intervenu dans le cadre de la renégociation de certains des baux commerciaux des sites de DataBank implantés en France, d'une opération de travaux de restructuration lourde d'un site à Vélizy,

de la gestion quotidienne des problématiques individuelles et collectives en droit du travail, de la négociation de ses accords et partenariats commerciaux et plus généralement des opérations capitalistiques pour le compte de l'actionnaire tête du groupe,

ainsi que de la passation de marchés publics relatifs à des prestations d'hébergement. DELSOL Avocats travaille en lien avec les équipes françaises de DataBank et leur General Legal Counsel basé à Houston, mais également, pour certains sujets, avec des membres

des équipes transaction basés aux Etats-Unis.

Adrien WILLIOT
Avocat associé
« Droit immobilier »



La presse en parle...

GESTION & FORTUNE LE MAGAZINE DE LA GESTION PRIVÉE

Frédéric DOUET a rédigé le 9 novembre 2022, un article dans le magazine Gestion de Fortune, intitulé « Les libéralités graduelles et les libéralités résiduelles ».

DROIT & PATRIMOINE

Xavier DELSOL a été interviewé dans le cadre de l'article intitulé « Donner sa société - Mode d'emploi » paru dans la revue Droit & Patrimoine du 7 octobre 2022 et prenant à titre d'exemple la société américaine Patagonia dont le fondateur a annoncé le transfert des

actions de sa société à une association à but non lucratif de lutte contre la crise environnementale.

Jean-François DEFUDES a rédigé un article intitulé « Facturation électronique ou comment anticiper une réforme à fort impact sur l'organisation des entreprises » dans le Magazine Option Finance/ Option Droit & Affaires, en date du 5 septembre 2022. Dans le même numéro, Julien MONSENEGO a participé à la table ronde éditoriale intitulée « Contrôle fiscal : les prix de transfert au centre des discussions ».

Philippe PACOTTE et Arthur LAMPERT ont rédigé un article intitulé « Pas de consultation du CSE d'établissement sur des mesures concernant plusieurs établissements » dans le n° 548 de la revue Jurisprudence Sociale Lamy, en date du 23 septembre 2022.

Arnaud LAROCHE a été interviewé par Les Echos dans le cadre de l'article « Ces dirigeants qui cèdent leur entreprise à une fondation »

Les Echos

Frédéric DOUET a rédigé une tribune dans le journal Les Echos du 1^{er} septembre 2022, intitulée « Inflation et barème d'imposition sur le revenu ».



Predictice

Jeanne BOSSI MALAFOSSE et Apolline LEFAURE ont rédigé un article intitulé « Google Analytics : un outil non conforme au RGPD » relayé par le blog Predictice le 27 juillet 2022.

La revue Ingénierie Patrimoniale a publié dans son numéro de juillet 2022 un article de Mathieu LE TACON, Léa ZERILLI, Eve DAUVOIS et Sophie MORAINÉ intitulé « Les opérations d'apport-cession » et un article de Mathieu LE TACON et Justine MARLOT intitulé « Les modalités d'externalisation d'actifs avant la cession de l'entreprise ».

Philippe PACOTTE et Solène BOROCCO ont rédigé un article intitulé « Pas de paiement d'heures supplémentaires pour un salarié soumis à une convention de forfait en jours travaillant le dimanche » dans le n° 551 de la revue Jurisprudence Sociale Lamy, en date du 7 novembre 2022.

Dossiers emblématiques

 Acquisition	 Entrée au capital de Naxicap partners	 Souscription d'une Obligation Relance sustainability-linked	 Levée de fonds	 Acquisition aux Pays-Bas
 Lancement du 1er fonds d'investissement tech 100% philanthropique	 Prise de participation	 Conseil des investisseurs dans le cadre du MBO sur F2A	 Prise de participation minoritaire	 Acquisition

Coup de projecteur sur...



... les opérations patrimoniales préalables à la cession d'une entreprise, les nouveaux modèles de financement de l'économie sociale et solidaire, le RGPD et la notion de donnée sensible, ou encore les lanceurs d'alerte.

Mathieu LE TACON, Jean-Baptiste AUTRIC, Jeanne BOSSI MALAFOSSE et Philippe PACOTTE ont décrypté ces différents sujets de l'actualité juridique.

Vous pouvez retrouver ces podcasts vidéo ainsi que les précédents épisodes dans la vidéothèque accessible en scannant le QR Code ci-dessus.

Les nouveaux modèles de financement de l'économie SOCIALE ET SOLIDAIRE



LE RGPD et la notion de donnée sensible



LES OPÉRATIONS PATRIMONIALES préalables à la cession d'une entreprise



Les lanceurs D'ALERTE



